



Gîte d'Étape Municipal de Ducey-Les Chéris

Règlement intérieur

Chères voyageuses, chers voyageurs,

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition ce règlement intérieur qui vous permet de prendre quelques repères relatifs à l'usage du gîte. Votre présence au sein du gîte vous engage sur les conditions de location et sur les différents points exposés dans les articles ci-dessous.

➤ Article 1 – **La gestion libre et aménagement**

La municipalité de Ducey-Les Chéris met à votre disposition ce gîte. Il est équipé de couchages simples ou doubles, avec salle d'eau et WC, une cuisine équipée en matériel, de la vaisselle et des équipements (tables, chaises, étendoir à linge, extincteur, etc...). La liste complète des équipements et matériel est annexée au présent règlement.

L'équipement de la cuisine comprend entre autres : réfrigérateur avec compartiment congélation, plaque de cuisson à induction, micro-ondes, hotte, bouilloire, toaster, cafetière à capsule, lave-linge, vaisselle, ustensiles, consommables, etc.

La cuisine est partagée et peut être utilisée par chaque Locataire. Il en va de même pour la salle d'eau à l'étage et les toilettes communes. Par respect pour chacun, merci de garder ces espaces propres à tout moment.

Cette offre de logement s'inscrit en toute simplicité dans l'esprit des gîtes d'étape. Il a été pensé pour des séjours de courte durée (le plus souvent d'une à trois nuits) en gestion libre, principalement à destination des personnes en voyage itinérant. La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte pour vos repas et l'ensemble de vos activités.

Le mobilier, table et chaises situés à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Une table de pique-nique est prévue dehors, sous l'auvent. Seule la plancha mise à disposition des voyageurs devra être utilisée à l'extérieur et après nettoyage, elle devra être remise à l'intérieur après utilisation.

Si de la casse était à constater lors de votre séjour, merci de la signaler rapidement à la mairie. Selon la casse ou le dommage constaté, la mairie se réserve le droit de refacturer au Locataire l'équivalent neuf.

➤ Article 2 – **Durée de location**

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation, selon les conditions exposées lors de votre réservation, ou dans votre contrat de location pour le cas particulier d'une location de groupe ou au maximum de 4 nuitées (en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 octobre). L'utilisateur avec ou sans contrat de location ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

➤ Article 3 – **Arrivée / Départ**

- L'arrivée se fait à partir de 16h.

- Le jour du départ, vous devez quitter le logement avant 10h.

L'utilisateur doit respecter les heures planifiées d'arrivée et de départ.

Attention : Le temps passé au rangement et au ménage doit se faire avant l'heure de départ.

Après l'heure de départ indiquée, toute sortie sera définitive puisque le code fourni pour la porte d'entrée du gîte sera désactivé.

➤ Article 4 – **Accès au logement**

L'entrée dans le gîte se fait par accès autonome via serrure à contrôle numérique. Chaque utilisateur du gîte dispose de son code unique et paramétré selon les dates de son séjour et horaires d'arrivée et de départ.

L'accès aux chambres se fait également de manière autonome et sécurisée. La chambre PMR au rez-de-chaussée dispose d'une boîte à clé électronique, tandis que les chambres à l'étage sont équipées de serrures électroniques intégrées.

Instructions spécifiques pour la boîte à clé de la chambre PMR « La Sélune »

- La boîte à clé se trouve à droite de la porte de la chambre
- Ouvrez le capot de la boîte à clé en le tirant vers vous.
- ATTENTION : NE PAS APPUYER SUR LE BOUTON DU MILIEU. Appuyez une première fois sur la zone tactile au-dessus du bouton, pour faire apparaître les chiffres, puis tapez le code qui vous a été fourni lors de la réservation.
- Ensuite, appuyez sur la touche « Valider » .
- Récupérer les clés, et refermez la boîte à clés.
- Pensez à bien remettre la clé de la chambre dans la boîte à clé et à la refermer avant votre départ. En cas de non-restitution de la clé, un montant de 35 € (trente-cinq euros) vous sera réclamé pour son remplacement.

A son arrivée, l'utilisateur pourra prendre connaissance des règles de sécurité et du fonctionnement des différents appareils (réfrigérateur, four, etc.).

Dans le cas d'une location au nom d'un groupe, la personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer ce règlement.

➤ Article 5 – *État des lieux, propreté*

L'ensemble du gîte vous est proposé dans un état de propreté, il devra être rendu dans ce même état.

Concernant les toilettes, hormis le papier toilette hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes, de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouatés, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC.

Dans le cas d'un blocage du système dû à la malveillance, la responsabilité du Locataire sera engagée.

Pour le confort de tous, nous vous demandons de veiller à laisser les WC propres pour l'usage de chacun. Des produits d'entretien sont mis à votre disposition.

➤ Article 6 – *Utilisation des lieux*

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux. Le silence doit être de rigueur entre 22h et 8h.

Avec cette même intention, et par respect des colocataires, **pas de douche entre 22h et 6h du matin.**

Ce gîte est un lieu d'hébergement, il n'est pas destiné à accueillir des événements festifs.

Attention : En cas de conflit et/ou de plainte, la municipalité se réserve le droit de mettre fin à la location avant la fin du séjour initialement prévue.

➤ Article 7 – *Normes de sécurité*

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public. Vous êtes tenus de respecter la capacité d'accueil du gîte.

- La répartition du mobilier dans le gîte ne doit pas être modifiée ;
- Les issues de secours doivent être maintenues dégagées à tout moment ;
- Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine ;
- Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres.

➤ Article 8 – **Espaces réservés au sommeil**

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des espaces dédiés au sommeil. Il est formellement interdit d'installer tout couchage supplémentaire dans le gîte. Le gîte possède 12 couchages, au plus fort de sa capacité, répartis en 5 chambres, comme suit :

Configuration de la chambre	Nom de la chambre
Chambre 1 - PMR rez-de-chaussée 2 lits simples côte à côte (2 couchages)	La Sélune
Chambre 2 - étage 2 lits simples superposés (2 couchages)	Le Beuvron
Chambre 3 - étage 2 lits simples superposés (2 couchages)	Le Couesnon
Chambre 4 – étage 2 lits simples côte à côte (2 couchages)	La Sée
Chambre 5 – étage 2 x 2 lits simples superposés (4 couchages)	L'Oir

En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du Locataire.

➤ Article 9 – **Sécurité incendie**

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Un extincteur est disponible dans l'établissement, tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du Locataire.

Les fumigènes, pétards et mortiers, ou autres feux d'artifice sont strictement prohibés.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont apposés dans le hall d'entrée et les chambres (18 pour les pompiers, 15 pour le SAMU, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

➤ Article 10 – **Cigarette -vapotage**

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du gîte.

➤ Article 11 – **Animaux domestiques / chien et chat**

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte.

➤ Article 12 – **Chauffage / Electricité / Eau**

Les charges sont incluses dans le prix de la location. Ces charges comprennent : l'eau, l'électricité et la production d'eau chaude.

Nous vous invitons à porter attention à un usage mesuré de la ressource en eau. Ne pas laisser couler inutilement l'eau du robinet et des douches.

Pour limiter les consommations, quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être réglé au-dessus de 19°. Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes trop longtemps. Pensez à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence.

Pensez également à éteindre la lumière lorsque vous quittez une pièce.

➤ Article 13 - **Utilisation d'Internet**

En cas d'utilisation de la connexion Internet du gîte, le Locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations des sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, la mairie transmettra les coordonnées du Locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

➤ Article 14– **Panne ou dysfonctionnement**

En cas de panne ou dysfonctionnement vous pouvez suivre la démarche suivante :

Durant la semaine, aux horaires d'ouvertures de la mairie, vous pouvez joindre les services techniques et administratifs : 02 33 48 50 52 – accueil@ducey.fr

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 8h30-12h et 13h-17h30
- Mardi : 8h30-12h et 13h-17h
- Mercredi : 8h30-12h et 13h-17h
- Jeudi : 8h30-12h et 13h-18h30
- Vendredi : 8h30-12h et 13h-16h30

La mairie est fermée le samedi et le dimanche.

En dehors des horaires d'ouverture de la mairie ainsi que le weekend, vous pouvez contacter l'astreinte au numéro d'urgence suivant : 06 50 22 09 03.

➤ Article 15 – **Ménage**

Le ménage de base (dit courant, lors de votre utilisation) est assuré par le Locataire. Un contrôle sera opéré après votre passage et pourra déterminer si le gîte a été rendu dans un bon état de propreté.

➤ Article 16– **Ordures ménagères**

Les poubelles pour le tri des déchets sont mises à votre disposition dans la cuisine. Une poubelle est destinée à usage des déchets ménagers, une poubelle est destinée au tri – recyclage des emballages plastiques/cartons/métalliques. Enfin, une autre est destinée au recyclage du verre.

A la fin de votre séjour, nous vous remercions de déposer ensuite vos déchets au Point d'Apport Volontaire (PAV) comprenant des bacs correspondant aux 3 types de déchets. Ce point se situe juste à côté du gîte, à sa droite lorsque nous nous situons sur le parking, face au gîte.

➤ Article 17 – **Assurance**

Le gîte est assuré par la municipalité au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration des biens du Locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

➤ Article 18 – **Litiges et Assurance**

Le Locataire est tenu de contracter auprès de sa compagnie d'assurance une protection responsabilité civile locative dite villégiature assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés pour les dommages tels qu'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location.

La municipalité se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux.

La municipalité est exonérée de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative, etc.).

Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée en mairie.

➤ Article 19 – **Accidents Surveillance des enfants**

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ne laissez pas les enfants se promener seuls sans être accompagnés par leurs parents ou par un adulte responsable (plus de 18 ans).

En vertu de la réglementation sur les hébergements de type « gîte », **le gîte communal de la gare ne peut pas recevoir plus de 6 mineurs si ces derniers ne sont pas accompagnés par un parent direct** (père, mère, ou tuteur légal).

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE ATTENTION ET BON SEJOUR

Signé le 1^{er} octobre 2026

Nathalie BOUFFORT

Maire de Ducey-Les Chéris

